

Rapport annuel 2014



Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

**Nous sommes
heureux**
de vous faire parvenir
le rapport annuel 2014.



Table des matières

L'essentiel en bref

02

Préface

04

Bilan 2014

08

Compte d'exploitation 2014

10

Annexe

12

- 13 Bases et organisation
- 15 Membres actifs et rentiers
- 17 Nature de l'application du but
- 18 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
- 19 Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture
- 28 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 34 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 36 Demandes de l'autorité de surveillance
- 36 Autres informations relatives à la situation financière




L'essentiel en bref

		31.12.2014	31.12.2013
Somme du bilan	mCHF ¹	1'847'586	1'688'031
Réserve de fluctuation de valeurs	mCHF ¹	60'105	24'149
Rendement total sur les actifs immobilisés		+11.53 %	+2.08 %
Benchmark ² comme comparaison		+11.38 %	+1.70 %
Taux d'intérêts servis sur l'avoir de vieillesse		2.00 %	1.00 %
Taux d'intérêts minimal LPP		1.75 %	1.50 %
Taux de couverture selon art. 44 OPP2		103.4 %	101.5 %
Taux de couverture économique		91.4 %	–
Degré de couverture sous risque		102.7 %	–
Capital de prévoyance assurés actifs	mCHF ¹	819'346	839'840
Capital de prévoyance retraités	mCHF ¹	916'244	778'059
Cotisations réglementaires	mCHF ¹	64'942	67'637
Nombre d'assurés actifs		4'120	4'311
Nombre de bénéficiaires de rentes		1'544	1'440
Total des rentes versées	mCHF ¹	48'087	46'444
Total des capitaux de vieillesse/décès versés	mCHF ¹	13'438	12'332

1 En milliers de CHF

2 Valeur comparative servant à l'appréciation de nos gestionnaires de fortune. Elle correspond généralement à un indice reconnu pour la catégorie de placements considérée, p. ex. le SMI (Swiss Market Index) pour les actions suisses.

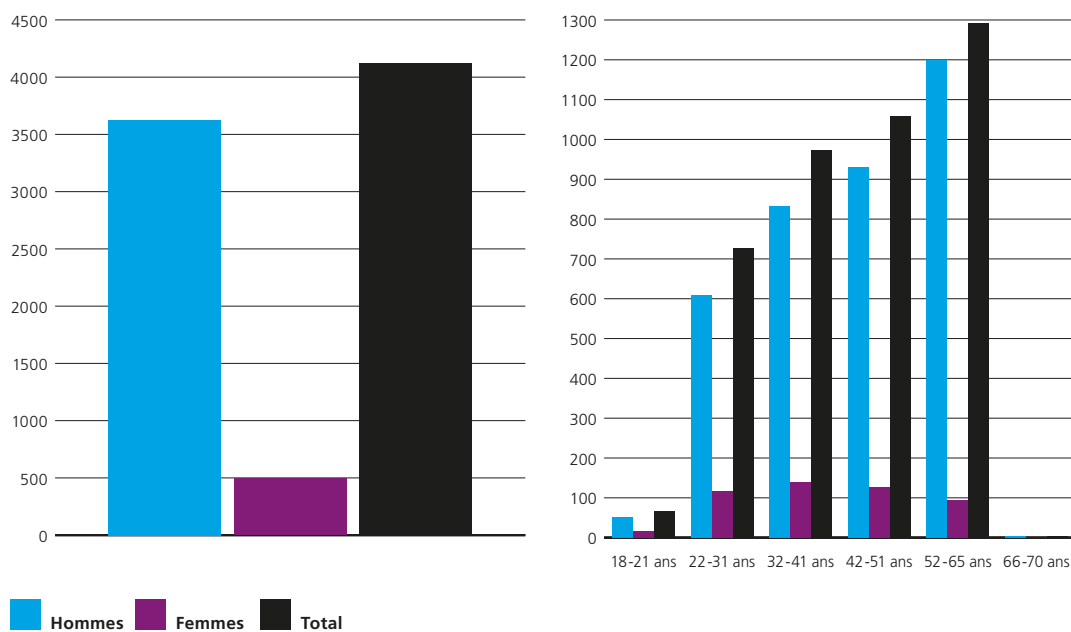
Age moyen des assurés actifs

			
Age moyen	Hommes	Femmes	Total
2014	44.8	40.6	44.3
2013	44.7	40.3	44.2

Mutations

	2014	2013
Effectif total au 1.1	4'311	4'475
Entrées	448	472
Sorties	-507	-506
Départs à la retraite	-123	-121
Cas d'invalidités	-2	-3
Décès	-7	-6
Effectif total au 31.12	4'120	4'311

Effectif des assurés actifs



Préface

User de la marge de manœuvre!

Madame, Monsieur,

Lors de l'exercice précédent, nous avons lancé la question de savoir si les promesses de prestations pouvaient être tenues grâce aux prévisions réalistes sur les rendements. De manière générale, la réponse est négative. Les motifs et le contexte ont été éclairés, et il est apparu que la fâcheuse situation actuelle est exclusivement le fait de facteurs externes. En effet, l'espérance de vie augmente de façon continue et les opportunités de rendement qu'offrent les marchés financiers se sont fortement amenuisées. Il n'est malheureusement plus possible de compter sur le rendement des placements, troisième source de contribution à côté des employeurs et des assurés. La marge de manœuvre des membres du Conseil de fondation se trouve encore davantage limitée, notamment en raison de valeurs qui ne sont pas calculées correctement selon les principes actuariels mais imposées par la politique, tels que par exemple le taux d'intérêt minimal LPP ou le taux de conversion minimum LPP, et d'une surréglementation inductrice de coûts supplémentaires pour le système des caisses de pensions.

Le Conseil de fondation est absolument conscient de sa responsabilité au regard des importants défis qu'il est appelé à relever. Ainsi, il incombe d'ajuster pas à pas les paramètres de prestations aux réalités, dans le cadre des dispositions légales. La Prévoyance RUAG est bien positionnée en ce qui concerne les placements. Ainsi, nous avons été en mesure de faire face avec succès aux diverses récentes crises sur les marchés financiers.

Donc, en résumé, les travaux sont loin d'être achevés. Les partenaires sociaux sont tenus de continuer de rechercher des solutions permettant d'épargner aux assurés actifs de drastiques réductions de prestations. Le but suprême que le Conseil de fondation se doit de poursuivre est cependant celui de rééquilibrer en continu les finances en usant de la marge de manœuvre qui lui reste à disposition, et ainsi de sécuriser et rendre finançable la prévoyance vieillesse des employés de RUAG pour les futures générations aussi.

Taux d'évaluation

Le Conseil de fondation, au vu de cette responsabilité et bien entendu renforcé par les très bons chiffres de rendement obtenus au cours de l'exercice 2014, a fait un pas de plus en matière de consolidation des finances, en abaissant une fois de plus le taux d'évaluation au 31 décembre 2014, de 2.5 % à 1.5 %. Cette baisse grève les comptes annuels à raison de 109 mio CHF environ et réduit de 6 % le taux de couverture après taux d'intérêt servi en fin d'année. L'effet positif en découlant est que les intérêts servis sur les capitaux de couverture des rentes ne devront plus, à l'avenir, être plus élevés que ceux applicables aux avoirs de vieillesse des employés actifs.

Pertes sur les rentes

L'abaissement du taux d'évaluation jusqu'à un niveau proche des taux d'intérêt courants sur le marché permet d'ajuster les obligations en matière de rente aux réalités de ce marché. Le financement croisé par les assurés, en faveur des bénéficiaires de rentes, demeure cependant, voire se renforce encore davantage. Il ne sera possible de remédier à cette situation que si et lorsque les taux de conversion procéderont d'un calcul correct selon les principes actuariels et que leur niveau actuel aura été abaissé.

Les rentes s'en trouveraient en partie fortement écimées, du moins au détriment des assurés sur le point de prendre leur retraite. Ces réductions de rentes pourraient être amorties au moyen de mesures d'accompagnement qui ressortissent du domaine de responsabilités du Conseil de fondation, d'une part, et des partenaires sociaux, d'autre part. Les rentes déjà versées ne seraient pas touchées; en effet, celles-ci sont garanties.

Le chiffre 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels indique notamment le montant des pertes de rentes au cours de l'année 2014. Celles-ci se sont élevées à quelque 16 mio CHF, soit 0.9 % du capital de prévoyance, et ce rien qu'en 2014. En d'autres termes, 30.6 % des prestations fournies aux collaborateurs qui ont pris leur retraite l'an dernier ne sont pas couvertes et doivent donc être financées au moyen du rendement, au détriment du taux de couverture.

Taux de couverture

La loi, à l'art. 44 OPP2, exige des caisses de pensions qu'elles procèdent annuellement au calcul du taux de couverture et fassent état de ce dernier dans l'annexe aux comptes annuels (voir chiffre 5.7). Par définition, le taux de couverture doit informer sur le fait de savoir si les engagements réglementaires actuels et futurs sont couverts par la fortune. Cela est le cas lorsque le taux de couverture est de 100 % au moins. La seule

prise en considération dudit taux de couverture ne représente cependant qu'une partie de la vérité et ne constitue de ce fait pas un indice suffisant pour une bonne gestion des fonds.

Le taux de couverture économique et le degré de couverture sous risque représentent des instruments que le Conseil de fondation juge plus fiables. Afin de pouvoir évaluer la situation financière de la caisse sous l'angle effectif et économique, il se révèle judicieux – voire même indispensable – d'évaluer les engagements de prévoyance au moyen de la courbe des taux actuelle du Test suisse de solvabilité (SST) de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les taux d'intérêt en cours, que les assurances doivent elles aussi appliquer, reflètent la réelle situation sur le marché et tiennent compte de la durée de validité des engagements en matière de rentes.

C'est pourquoi le taux de couverture économique ainsi que le degré de couverture sous risque figurent dans les comptes de l'exercice sous revue, en plus du taux de couverture prescrit par l'art. 44 OPP2. Ces indications supplémentaires reflètent mieux la réalité et favorisent la transparence. A la date de référence, soit au 31 décembre 2014, le taux de couverture économique était de 91.4 % et le degré de couverture sous risque de 102.7 %. Les explications concernant ces taux de couverture figurent au chiffre 9.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Placement de fortune

Dans l'ensemble, l'année boursière 2014 restera gravée positivement dans notre mémoire, à titre d'année propice en matière d'investissements. Suite à la crise financière de 2008, les banques centrales ont massivement grossi leurs bilans, induisant de ce fait, depuis 2007, pratiquement un triplement de la masse monétaire des banques centrales Réserve fédérale américaine (Fed), Banque centrale européenne, Bank of Japan, Bank of England et Banque nationale suisse. Par d'incessantes interventions directes ou verbales, le niveau des intérêts a pu être contrôlé et, dans de nombreux pays, celui-ci a même atteint un plancher historiquement bas. L'effet en a été une évolution positive des marchés obligataire et immobilier, tandis que les marchés des actions ont grimpé eux aussi, de l'ordre de pourcentages à deux chiffres. Au cours de l'exercice sous revue, le franc suisse a perdu en valeur par rapport à deux des quatre devises principales (dollar américain et livre sterling). En revanche, sa valeur a légèrement augmenté par rapport à l'euro et au yen japonais.

Cela a conduit, dans toutes les catégories d'investissements, à des rendements absolus exclusivement positifs avec, au résultat, le deuxième meilleur rendement total (11.53 %) depuis l'année de crise financière 2008, soit le troisième meilleur rendement

total depuis la création de la Prévoyance RUAG. Ces résultats ont permis de dépasser de 9 % environ la performance moyenne de toutes les caisses de pensions.

L'analyse du rendement total ternit cependant considérablement l'image. Plus de deux tiers du résultat reposent sur une revalorisation de la partie de la fortune sensible aux variations de taux d'intérêt (obligations et biens-fonds) et non, comme cela serait souhaitable, sur le produit des intérêts. Seuls 20 % de la performance totale proviennent des actions. Le contexte des taux bas permanents entraînera dans le futur, pour toutes les catégories de placements à taux fixes, un rendement plus bas et en même temps plus instable. En outre, cette situation rend plus difficile aussi bien le placement de nouveaux fonds que le nouveau placement de capital provenant d'obligations arrivant à échéance. Dans le contexte actuel, les taux d'intérêt resteront bas à moyen terme.

Taux d'intérêts servis en 2014 et taux d'intérêt intermédiaire 2014

Le taux de rémunération pour l'année en cours est toujours fixé en fin d'année. Cette manière de procéder présente l'avantage de permettre une prise de décision en connaissance de la situation financière et du rendement réalisé. Cela permet au Conseil de fondation de fixer l'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse 2014 à 2 %, soit à un niveau supérieur à celui du taux d'intérêt minimal LPP (1.75 %).

Un taux d'intérêt en cours d'année doit également être défini en tenant compte des événements qui surviendront dans le courant de l'année suivante, tels que les départs et les retraites. Celui-ci est fixé à 0.5 % pour l'année 2015.

Pas d'adaptation des rentes au renchérissement en 2014

Afin de pouvoir garantir une compensation du renchérissement, un taux de couverture de 115 % au moins doit être atteint compte tenu de la stratégie mise en œuvre (réserve de fluctuation de valeurs accumulée; capacité à couvrir le risque atteinte). En 2014, cela ne fut pas le cas malgré le rendement certes réjouissant, mais à apprécier avec retenue. Il est vrai que depuis la création de la fondation, les rendements moyens réalisés n'ont même pas suffi, dans aucun des exercices, à rémunérer les capitaux des bénéficiaires des rentes de manière qui corresponde au taux d'évaluation. Celui-ci a été abaissé au fil des années de 4.0 % au départ à 3.5 %, puis à 3 % et à 2.5 %, pour se trouver maintenant à 1.5 %. Son niveau actuel reflète mieux la réalité.

La baisse du taux d'évaluation a suivi l'évolution des marchés des placements et ne les a pas anticipés. De ce fait, les bénéficiaires de rentes avaient intégré dans le calcul de leur rente des intérêts nettement plus élevés et garantis. Ainsi ils ont, toutes ces années, profité d'un gain en matière de pouvoir d'achat, au détriment des assurés.

Pour ce motif également et parce que la capacité à couvrir le risque demeure limitée, les conditions préalables pour l'octroi d'une compensation du renchérissement au 1^{er} janvier 2015 pour les rentes vieillesse, d'invalidité, de conjoint et pour enfant n'étaient pas remplies.

Frais de gestion

Les coûts nets de la gestion de fortune ont représenté 0.20 % des placements transparents (voir chiffre 6.8 de l'annexe aux comptes annuels) et se situent plus ou moins au niveau de l'exercice précédent (0.19 %). Comme lors de l'exercice précédent, le taux de transparence des coûts atteint 100 %.

Les détails portant sur les frais administratifs généraux se trouvent au chiffre 7.4 de l'annexe aux comptes annuels. Ils ont pu être légèrement réduits par rapport à l'exercice précédent, ce qui est réjouissant, et équivalent à 0.07 % de la fortune (année précédente: 0.10 %), soit à CHF 224.74 par membre (année précédente: CHF 279.69).

Conseil de fondation

Lors de l'exercice sous revue, la composition du Conseil de fondation est restée la même. Il s'est réuni lors de quatre sessions ordinaires.

Depuis la création de la fondation et d'un commun accord, les représentants de l'employeur assument la présidence, et les représentants des employés la vice-présidence. Dans cette constellation, la parité du point de vue des représentants des employés est également donnée du fait qu'ils disposent quasiment d'un droit de veto dans le cadre du processus de votation défini par le règlement. Cette procédure n'est pas en contradiction avec les prescriptions topiques de la LPP: en effet, l'organe paritaire peut naturellement déléguer le droit à la présidence soit aux représentants de l'employeur, soit à ceux des employés. Ainsi, par souci d'ordre, les représentants des employés ont délégué officiellement la présidence aux représentants de l'employeur, pour la durée du mandat actuel. A l'avenir, une telle délégation révocable en tout temps pour le début d'une période de mandat devra avoir lieu lors de la constitution du Conseil de fondation.

Formation initiale et continue

Comme cela est usuel, les membres du Conseil de fondation ont pris part individuellement à divers séminaires et manifestations concernant les questions actuelles relatives à la LPP et aux caisses de pensions, à titre de formation continue. Le Conseil de fondation réuni a pris sous la loupe divers scénarios sur la question de savoir comment réduire la dépendance par rapport aux marchés financiers, dans le cadre d'un bloc de formation interne.

Par ailleurs, le directeur et son suppléant ont régulièrement traité des thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle lors des assemblées du personnel de RUAG. Enfin, des cours spéciaux destinés à préparer le départ à la retraite, intitulés « Perspectives d'avenir pour les 57 ans et plus », sont également proposés.

Modifications du règlement

En raison de l'ordonnance du Conseil fédéral au sujet de l'initiative Minder (selon laquelle les caisses de pensions doivent tenir compte des droits des actionnaires) et de la modification des dispositions de l'OPP2, le Conseil de fondation a révisé le règlement relatif au placement, au 1^{er} janvier 2015.

La compliance désigne le fait que toutes les lois, prescriptions et normes pertinentes doivent être observées, afin d'éviter des sanctions judiciaires, des pertes financières et des dommages à la réputation. La compliance revêt justement une importance cruciale pour les caisses de pensions, du fait que celles-ci gèrent fiduciairement la fortune de prévoyance que ses assurés et ses bénéficiaires de rentes lui ont confiée. De ce fait, le but suprême de toutes les activités que poursuit la Prévoyance RUAG elle aussi est la sauvegarde des intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes. Ainsi, les exigences éthiques posées aux organes et aux collaborateurs sont considérables. Pour cette raison, le Conseil de fondation a réuni les réglementations déjà existantes et les nouvelles consignes légales dans un règlement immédiatement applicable.

Les règlements mentionnés ainsi que d'autres règlements sont publiés sur le site Internet www.prevoyanceruag.ch.

Révision

Notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, a procédé à l'examen des comptes entre le 23 et le 26 février 2015. Il confirme que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées. Il recommande

au Conseil de fondation d'approuver les comptes annuels 2014. Le Conseil de fondation a mis au concours le mandat de révision pour l'exercice 2015. Au cours de la procédure d'appel d'offres, la société de révision PricewaterhouseCoopers SA, à laquelle était attribué le mandat jusqu'alors, a remporté le concours. Celle-ci a été élue pour l'exercice 2015 et le mandat d'audit lui a été attribué.

Perspectives

Peu après le commencement de 2015, de nouvelles turbulences sont venues secouer l'économie, les marchés financiers et, par suite, les caisses de pensions. Nous nous bornerons à mentionner ici la décision de la Banque nationale suisse de ne pas soutenir plus longtemps l'euro et celle d'introduire des intérêts négatifs, plus délicate encore pour les caisses de pensions. Désormais, il se révélera plus difficile encore de réaliser les rendements nécessaires à la couverture des performances réglementaires.

Au moment de la remise des présents comptes, les chiffres pour janvier sont déjà connus: dans le paysage des caisses de pensions, pratiquement toutes les institutions s'attendent à des pertes. Le rendement de la Prévoyance RUAG va un peu à contre-courant, avec une valeur faiblement excédentaire, de 1.7 %. Cela est réjouissant et montre que l'on a usé de la marge de manœuvre, certes étroite, et à bon escient. En raison du bas niveau des intérêts, le Conseil de fondation devra néanmoins examiner la question de savoir si les prestations réglementaires actuelles peuvent encore être financées.

Il est à espérer que la détérioration drastique des conditions-cadres réussira au moins à extirper la politique de sa léthargie, afin qu'elle surmonte enfin les dissensions qui freinent l'avancement du projet de réforme du Conseil fédéral « Prévoyance vieillesse 2020 », le rende apte à rassembler la majorité et le mène au but poursuivi.



Urs Kiener
Président du Conseil
de fondation



Corrado Tedeschi
Directeur

Bilan

au 31.12.2014

Bilan	31.12.2014 mCHF	31.12.2013 mCHF	Index annexe
Actifs			
Placements du patrimoine	1'840'021	1'680'428	6.0
Liquidités et créances sur le marché monétaire	38'044	34'096	6.9.1
Créances	4'406	11'794	6.9.2
Placements chez l'employeur	0	74	6.10
Obligations en CHF	748'096	657'583	
Obligations en monnaies étrangères	417'195	388'661	
Actions suisses	73'528	71'807	
Actions étrangères	221'883	215'654	
Actions Emerging Markets	41'159	37'941	
Placements immobiliers collectifs en Suisse	295'710	262'819	
Compte de régularisation actif	7'565	7'602	7.1
Total actifs	1'847'586	1'688'031	
Passifs			
Dettes	4'618	8'975	7.2
Prestations de libre passage et rentes	2'783	7'117	
Autres dettes	1'835	1'858	
Compte de régularisation passif	119	213	7.3
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'782'743	1'654'694	
Capital de prévoyance assurés actifs	819'346	839'840	5.2
Capital de prévoyance retraités	916'244	778'059	5.4
Provisions techniques	47'153	36'795	5.5
Réserve pour fluctuations de valeurs	60'105	24'149	6.3
Capital de la fondation, fonds libres / découvert	0	0	
Situation en début de période	0	0	
Excédent des produits / des charges	0	0	
Total passifs	1'847'586	1'688'031	

Compte d'exploitation

1.1.- 31.12.2014

Compte d'exploitation	2014 mCHF	2013 mCHF	Index annexe
Cotisations et apports ordinaires et autres	69'648	70'992	5.2
Cotisations des salariés	27'328	28'317	
Contributions de l'employeur	37'614	39'320	
Primes uniques et rachats	4'706	3'355	
Prestations d'entrée	29'074	49'948	
Apports de libre passage	28'235	44'824	5.2
Apports dans le cadre de la reprise des assurés	0	3'974	5.5.4
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	839	1'150	5.2
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	98'722	120'940	
Prestations réglementaires	-61'525	-58'776	
Rentes de vieillesse	-44'271	-42'762	
Rentes de survivants	-2'566	-2'237	
Rentes d'invalidité	-1'250	-1'445	
Prestations en capital à la retraite	-12'095	-10'568	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'343	-1'764	
Prestations de sortie	-61'413	-61'731	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-56'265	-54'653	5.2
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	-893	-2'442	9.3.1
Versements anticipés EPL/divorce	-4'255	-4'636	5.2
Dépenses découlant de prestations et de versements anticipés	-122'938	-120'507	

Suite à la page suivante

Compte d'exploitation	2014 mCHF	2013 mCHF	Index annexe
Dissolution/ constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-128'049	-78'591	
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	35'462	-936	5.2
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités	-138'184	-82'564	5.4
Dissolution/constitution de provisions techniques	-10'359	13'155	5.5
Rémunération du capital épargne	-14'968	-8'246	5.2
Produits de prestations d'assurance	200	0	7.6
Charges d'assurance	-238	-316	
Cotisations au fonds de garantie	-238	-316	
Résultat net de l'activité d'assurance	-152'303	-78'474	
Résultat net des placements	189'461	35'372	
Résultat comptes courants, créances sur le marché monétaire	23	-225	
Résultat intérêts de créances	0	16	
Résultat d'obligations en CHF	82'707	-25'623	
Résultat d'obligations en monnaies étrangères	30'834	-1'619	
Résultat d'actions suisses	9'231	17'543	
Résultat d'actions étrangères	28'950	54'644	
Résultat d'actions Emerging Markets	3'540	-1'113	
Résultat de Hedge Funds	6	526	
Résultat de placements immobiliers collectifs en Suisse	38'062	-5'413	
Rétrocessions reçues	81	552	6.2
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-85	-69	
Résultat intérêts sur prêts	-159	-28	6.7.2
Frais de gestion du patrimoine	-3'729	-3'819	6.8
Autres produits	69	74	7.5.1
Autres charges	0	-217	7.5.2
Charges d'administration	-1'270	-1'609	7.4
Coûts de l'administration générale	-1'163	-1'504	
Organe de révision/expert en prévoyance professionnelle	-85	-86	
Autorités de surveillance	-22	-19	
Excédent des produits avant dissolution / constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs	35'957	-44'854	
Constitution / dissolution de la réserve pour fluctuations de valeurs	-35'957	44'854	6.3
Excédent des produits	0	0	

Annexe

aux comptes annuels

Les informations ci-après renseignent sur les activités de la caisse de pension et font ressortir sa situation financière effective. De plus, elles servent à comprendre les chiffres du bilan et du compte d'exploitation dans leur contexte global.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La prévoyance RUAG est une fondation avec siège à Berne. Elle a pour but de fournir la prévoyance professionnelle contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès, conformément à la LPP et à ses dispositions d'application, aux salarié(e)s des employeurs du groupe RUAG affiliés par contrat. La fondation satisfait aux dispositions de la LPP et de ses dispositions d'application et peut aller au-delà des prestations minimales LPP, en fournissant des prestations de soutien en cas de détresse, p. ex. en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sous le numéro BE.0798. La fondation satisfait aux obligations de la LPP et contribue au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Documents de base	Entrée en vigueur
Acte de fondation	16.01.2001
Règlement de prévoyance	01.01.2011
Règlement d'organisation	16.12.2014
Règlement de compliance	15.09.2014
Règlement des provisions techniques	10.12.2012
Règlement des élections des membres du Conseil de fondation	05.09.2012
Règlement des placements	16.12.2014 (cf. chapitre 6 – Organisation de l'activité de placement)
Règlement de la liquidation partielle	04.04.2011; entrée en vigueur le 23.11.2011 (attestation du caractère exécutoire)

1.4 Organe suprême, direction et pouvoir de signature

Le Conseil de fondation est élu pour 4 ans.

Représentants de l'employeur	Fonction	Durée du mandat
Urs Kiener	Président	2013-2016
Christian Ferber	Membre	2013-2016
Benoît Macherel	Membre	2013-2016
Peter Scherrer	Membre	2013-2016

Les représentants de l'employeur signent collectivement à deux avec un représentant des employés.

Représentants des employés	Fonction	Durée du mandat
Alexandra Rufener	Vice-présidente	2013-2016
Hugo Gerber	Membre	2013-2016
Peter Probst	Membre	2013-2016
Eric Wiesmann	Membre	2013-2016

Les représentants des employés signent collectivement à deux avec un représentant de l'employeur.

Signataires autorisés	Fonction
Corrado Tedeschi	Directeur
Smain Barka	Directeur adjoint
Peter Streit	Membre de la Commission des placements
Carmen Schmidhalter	Avocate

Les signataires autorisés signent collectivement à deux.

1.5 Gérance, experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Fonction	Nom
Directeur	Corrado Tedeschi, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Directeur adjoint	Smain Barka, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Expert en prévoyance professionnelle	Deprez Experten SA, Zurich, Olivier Deprez ¹ , mathématicien diplômé (EPF), docteur ès sciences actuarielles
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Controlling des investissements	PPCmetrics SA, Zurich, Alfredo Fusetti, lic. oec. publ.
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne, n° BE.0798

1 Expert en prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

1.6 Employeurs affiliés

Entreprise	Siège	Affiliation	Nombre d'assurés		
			31.12.2014	31.12.2013	+/-
RUAG Schweiz SA	Emmen	01.07.2001	3'440	3'581	-141
RUAG Ammotec SA	Thoune/Altdorf	01.01.2004	316	298	18
RUAG Corporate Services SA	Berne	01.07.2005	196	180	16
RUAG Real Estate SA	Berne	01.01.2002	101	99	2
RUAG Automotive SA ¹	Altdorf	01.07.2012	0	13	-13
RUAG Environment SA	Altdorf	01.07.2012	62	60	2
VORSORGE RUAG	Berne	01.07.2001	5	4	1
Berghoff Mechanical Engineering SA ²	Altdorf	01.07.2012	0	76	-76
Total assurés			4'120	4'311	-191

1 Cessation d'activité au 31.12.2013

2 Précédemment RUAG Mechanical Engineering SA; départ au 1.1.2014

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

2.1.1 Effectif des assurés actifs



	Hommes	Femmes	Total assurés actifs
31.12.2014	3'626	494	4'120
31.12.2013	3'816	495	4'311
+/-	-190	-1	-191

2.1.2 Evolution de l'effectif des assurés

Nombres d'assurés	31.12.2014	31.12.2013
Effectif total au 1.1	4'311	4'475
Entrées	448	472
Sorties	-507	-506
Départs à la retraite	-123	-121
Cas d'invalidités	-2	-3
Décès	-7	-6
Effectif total au 31.12	4'120	4'311

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de rentiers	31.12.2014	31.12.2013	+/-
Rentes de vieillesse			
Hommes	1'249	1'161	88
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	177	216	
Femmes	87	81	6
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	10	15	
Rentes d'invalidité			
Hommes	35	37	-2
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	5	5	
Femmes	14	14	0
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	1	1	
Rentes de survivants			
Hommes	1	1	0
Femmes	99	86	13
Rentes d'enfants			
Rentes d'enfants de retraités	21	26	-5
Rentes d'enfants d'invalides	20	22	-2
Rentes d'orphelin	18	12	6
Total bénéficiaires de rentes	1'544	1'440	104

2.2.2 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de bénéficiaires	2014	2013
Effectif total au 1.1	1'440	1'339
Entrées	138	144
Rentes de vieillesse	106	117
Rentes d'invalides	4	9
Rentes de conjoints	14	10
Rentes d'enfants	14	8
Sorties	-34	-43
Rentes de vieillesse	-12	-14
Rentes d'invalides	-6	-9
Rentes de conjoints	-1	-1
Rentes d'enfants	-15	-19
Variation	104	101
Effectif total au 31.12	1'544	1'440

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les prestations de la fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (valable à partir du 1.1.2011). Tableau des prestations:

Vieillesse	Décès	Invalidité
<ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère de vieillesse • Rente pour enfant de retraité • Versement en capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente de conjoint • Rente d'orphelin • Capital en cas de décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère d'invalidité • Rente pour enfant d'invalidité • Rente complémentaire temporaire d'invalidité

3.2 Financement, méthode de financement

Le plan de prévoyance de la caisse entièrement autonome et fournissant de prestations supraobligatoires repose sur la primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et sur la primauté des prestations en cas de décès ou d'invalidité (double primauté). Les taux de cotisation ont été relevés au 1.7.2012 en raison de la réduction du taux de conversion au 1.1.2013 et s'élèvent à:

Cotisations d'épargne



Les assurés de la génération de passage du 1.7.2001 nés en 1959 ou avant sont soumis à la réglementation suivante (règlement de prévoyance, annexe 2 chiffre 10) :

Vieillesse : hommes et femmes	Total	Employés	Employeurs	Fondation
52 - 65	24.0 %	10.0 %	12.0 %	2.0 %

Cotisations risque

Les entreprises paient actuellement une cotisation risque à hauteur de 2 % des salaires assurés.

Cotisations de répartition

Pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS/AI, les entreprises fournissent actuellement une cotisation de répartition à hauteur de 1 % des salaires assurés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Adaptation des rentes au renchérissement

Du fait de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder de compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse en 2015, comme en 2014.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes correspondent à la directive n° 26 publiée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Ils sont conformes aux dispositions des lois spécifiques à la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'utilisation systématique de valeurs actuelles (essentiellement les valeurs du marché) pour tous les placements.

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'à Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs imputées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture du bilan :

- conversion des devises; taux de change à la date de clôture du bilan déterminés par le Global Custodian
- liquidités, créances, dettes: valeur nominale
- titres (y compris parts dans des fonds et des fondations de placement, obligations): valeur boursière; titres à taux fixe sans intérêts courants (régularisation dans les actifs transitoires)
- les placements collectifs dans les immeubles sont évalués à la valeur du marché
- capitaux de prévoyance et provisions techniques: calcul par l'experte en prévoyance professionnelle (cf. section 5)
- valeur visée des réserves pour fluctuations de valeurs: selon l'approche de l'économie financière (cf. section 6.3)

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes applicables à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes n'ont pas été modifiés au cours de la période donnée.

5 Couverture des risques/ règles techniques/ taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est entièrement autonome. Elle couvre par ses propres moyens les risques actuariels pour la vieillesse, le décès et l'invalidité, de même que les risques liés directement aux placements.

5.2 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2014 mCHF	2013 mCHF
Situation au 1.1	839'840	830'659
Constitution		
Cotisations d'épargne salariés	27'323	28'310
Cotisations d'épargne employeurs	28'309	29'453
Subventions fondation	995	1'180
Prestations d'entrée	27'922	44'508
Rachats employés	3'487	2'696
Rachats employeurs	1'219	659
Remboursements EPL	546	567
Remboursements divorce	293	283
Apport unique suite à la réduction du taux de conversion	0	18'103
Rémunération du capital épargne ¹	14'968	8'246
Prestation minimale selon la loi sur le libre passage	0	370
Différence technique de cotisation	11	-78
Augmentation brute	105'073	134'298
Dissolution		
Prestations de sortie	-56'124	-54'652
Versements anticipés EPL	-2'229	-2'473
Versements anticipés divorce	-2'026	-2'163
Report du capital de couverture rentiers vieillesse	-51'807	-52'489
Report du capital de couverture rentiers AI	-431	-911
Prestations en capital vieillesse	-11'875	-10'364
Avoirs de vieillesse libérés décès	-1'076	-2'064
Diminution brute	-125'567	-125'116
Variation	-20'494	9'182
Situation au 31.12	819'346	839'840

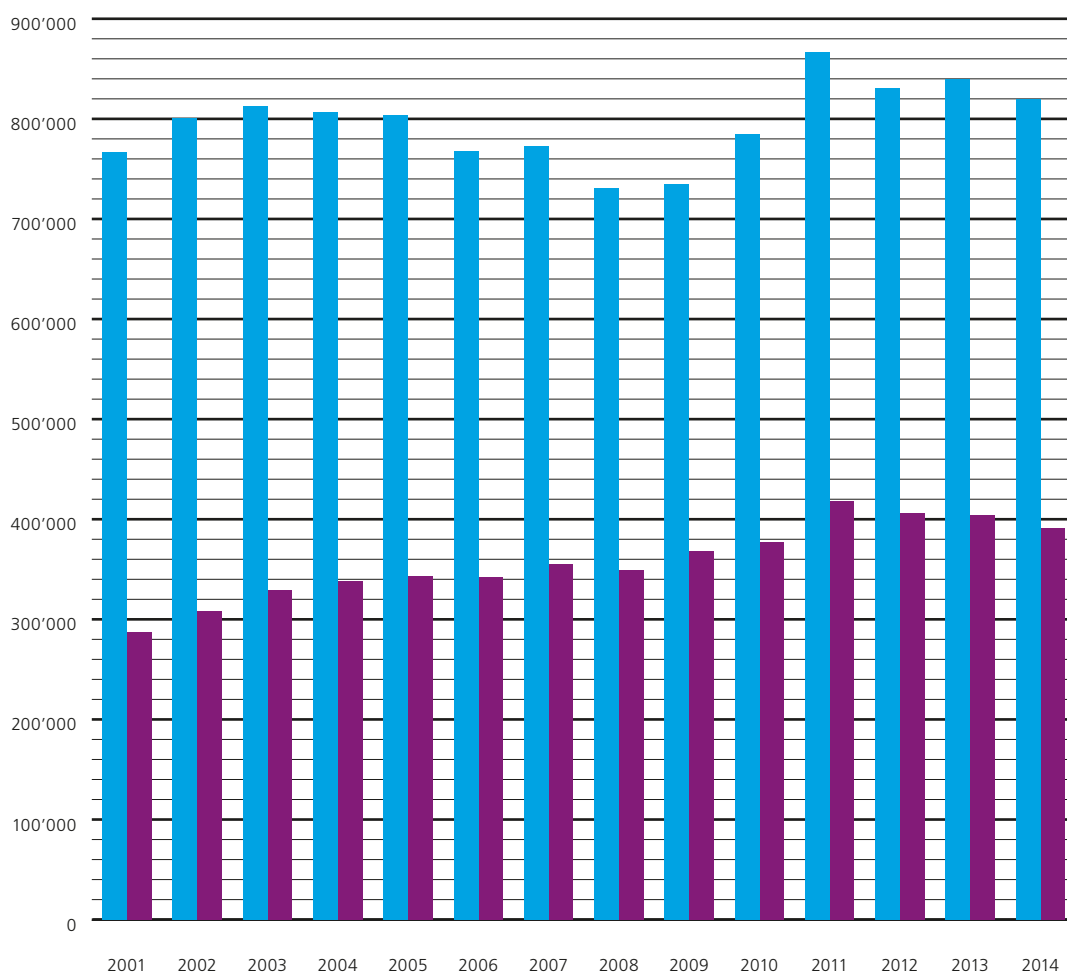
1 Le taux d'intérêt réglementaire pour les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. Il peut être différent du taux d'intérêt minimal LPP, mais la rémunération des avoirs de vieillesse LPP (compte-témoin) au taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral reste garantie (cf. point 5.3). Au cours de l'exercice sous revue, un intérêt de 2.0% a été servi sur l'avoir d'épargne (année précédente: 1.0%).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2014 mCHF	2013 mCHF
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte-témoin)	391'400	403'723
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.75 %	1.50 %

Evolution de l'avoir d'épargne réglementaire et de l'avoir de vieillesse selon LPP

Avoir d'épargne en mCHF



■ Avoir d'épargne réglementaire
 ■ Avoir de vieillesse selon LPP

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2014 mCHF	2013 mCHF
Situation au 1.1	778'059	695'495
Constitution		
Report du capital d'épargne	51'807	52'489
Prestations d'entrée (invalides)	0	336
Taux d'intérêt 1.5 % / 2.5 %	12'058	18'043
Pertes sur les retraits – nouvelles rentes (cf. 5.4.1)	15'919	9'268
Apport du fonds de risque	5'345	4'558
Constitution du capital de couverture	85'129	84'694
Dissolution		
Rentes de vieillesse	-40'529	-38'011
Rentes AVS transitoires facultatives	-1'752	-2'328
Rentes de conjoints	-2'466	-2'129
Rentes d'enfants de retraités	-118	-153
Rentes d'orphelins	-99	-108
Rentes d'invalides	-1'099	-1'256
Rentes d'enfants d'invalides	-67	-85
Prestations en capital	-486	-205
Primes de renchérissement	0	0
Dissolution de capital de couverture	-46'616	-44'275
Variation	38'512	40'420
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	103'563	43'414
Adaptation au capital de couverture actuariel	-3'892	-1'270
Situation au 31.12	916'244	778'059

Valeurs actuarielles	2014	2014	2013
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010	LPP 2010
Table de	génération	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	2.50 %	2.50 %
	2014 mCHF	2014 mCHF	2013 mCHF
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	815'239	725'073	690'878
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires	2'091	2'070	2'581
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires facultatives	2'651	2'613	3'040
Capital de couverture pour rentes d'invalides	25'911	22'154	23'985
Capital de couverture pour rentes AI transitoires	467	447	513
Rentes des conjoints en cours	54'656	47'805	42'974
Rentes d'enfants et d'orphelin en cours	2'228	2'117	1'688
Provision pour cas des sinistres en suspens	13'000	10'400	12'400
Total valeurs actuarielles	916'244	812'680	778'059
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	103'563		

5.4.1 Pertes sur les retraites

L'espérance de vie en constante augmentation ainsi que les intérêts toujours bas induisent une perte technique lors de chaque nouveau cas de retraite. En effet, le taux de conversion calculé à l'origine et applicable encore aujourd'hui se révèle trop haut. Individuellement, la perte correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse personnel et la valeur actualisée de la prestation de retraite. Le tableau suivant montre les coûts engendrés. Ces coûts sont financés par les rendements, ce qui représente une charge pour le taux de couverture.

	2014	2014	2013
Bases actuarielles	LLP 2010	LLP 2010	LLP 2010
Table de	génération	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	2.50 %	2.50 %
Nombre de départs à la retraite	103	103	116
	2014 mCHF	2014 mCHF	2013 mCHF
Avoir vieillesse total pour le financement de nouvelles retraites¹	52'077	52'077	52'489
dont pour rentes de vieillesse	50'602	50'602	51'100
dont pour rentes d'enfants de retraités	0	0	0
dont pour rentes transitoires	1'474	1'474	1'389
Avoir vieillesse total techniquement requis	-67'995	-59'873	-61'757
dont pour rentes de vieillesse	-66'445	-58'324	-60'217
dont pour rentes d'enfants de retraités	-76	-74	-151
dont pour rentes transitoires	-1'474	-1'474	-1'389
Pertes sur les retraites à la charge de la Fondation	-15'919	-7'797	-9'268
Pertes sur les retraites en % des avoirs vieillesse transférés	30.6 %	15.0 %	17.7 %
Pertes sur les retraites en % du capital de prévoyance	0.9 %	0.4 %	0.6 %

1 Rentes de vieillesse, rentes d'enfants de retraités, rentes transitoires

La diminution des pertes de rentes entre 2013 et 2014 était attendue, du fait de l'application des bases techniques 2010 et du taux d'évaluation de 2.5 % (auparavant: 3.0 %). La nouvelle baisse du taux d'évaluation à 1.5 % au 31.12.2014 a entraîné de nouvelles pertes: pour 1000 CHF de rente versés à un nouveau retraité, 30.6 %, soit 306 CHF, ne sont pas financés par les cotisations. Dès lors, les prestations réglementaires promises sont excessives à 30.6 %.

Les pertes des rentes, qui s'élèvent à 15.9 mio CHF, équivalent à 0.9 % du capital de prévoyance. Elles sont prises en compte dans le calcul du rendement nécessaire (rendement escompté) au financement de la Fondation.

5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

5.5.1 Composition des provisions techniques

	2014	2014	2013	
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010	LPP 2010	
Table de	génération	génération	génération	
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.50 %	2.50 %	2.50 %	
	2014 mCHF	2014 mCHF	2013 mCHF	Variation mCHF
Réduction du taux de conversion ¹	14'748	14'748	10'918	3'830
Réserve de fluctuation de risques ²	29'400	24'589	22'000	7'400
Subvention aux cotisations ³	3'005	2'946	3'877	-872
Total provisions techniques	47'153	42'283	36'795	10'359

1, 2 et 3 cf. chiffre 5.5.3

5.5.2 Développement des provisions techniques

	Fonds initial mCHF	Affectation mCHF	Pré- lèvements mCHF	Ré- évaluation mCHF	Fonds de clôture mCHF
Réduction du taux de conversion ¹	10'918	3'830	0	0	14'748
Réserve de fluctuation de risques ²	22'000	7'951	-5'362	4'811	29'400
Subvention aux cotisations ³	3'877	0	-995	123	3'005
Total provisions techniques	36'795	11'781	-6'357	4'934	47'153

1, 2 et 3 cf. chiffre 5.5.3

5.5.3 Explication des provisions techniques

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, qui ont un effet négatif sur la situation financière selon l'art. 44 OPP2. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière. Le montant des provisions techniques nécessaires est déterminé par l'expert en prévoyance professionnelle et les provisions sont constituées ou dissoutes selon le règlement y afférent.

- 1 Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse disponible est converti en rente au moyen du taux de conversion. Afin d'éviter ou d'atténuer une baisse des prestations sur l'avoir de vieillesse épargné (capital de couverture des assurés actifs) en raison d'une modification des bases techniques ou d'une adaptation du taux d'intérêt actuariel, la réserve « réduction du taux de conversion » est constituée. La réserve se montait à 1.3 % du capital de prévoyance des assurés actifs au 31.12.2013. Conformément au règlement relatif aux provisions, ce taux est augmenté de 0.5 point de pourcentage à chaque nouvelle année civile; ainsi, la réserve s'élève à 1.8 % du capital de prévoyance des assurés actifs, soit à 14.7 mio CHF, au 31.12.2014.
- 2 La réserve de fluctuation des risques sert à garantir les droits des bénéficiaires de prestations en cas d'évolution défavorable des sinistres, suite à des cas de décès ou d'invalidité. Le Conseil de fondation garantit en principe que les cotisations-risque suffisent pour couvrir les coûts prévus des événements assurés liés au décès et à l'invalidité. Une analyse des risques a été réalisée au 31.12.2014. Le nouveau montant maximum de la réserve de fluctuation des risques se monte à 35.3 mio CHF, et le montant minimum à 29.4 mio CHF. La nouvelle réserve de fluctuation de risques est conforme au montant minimum de 29.4 mio CHF.
- 3 Les assurés nés en 1959 et avant, qui étaient passés de la Caisse fédérale de pensions à la Fondation (génération de passage) au 1.7.2001, bénéficient d'une subvention aux cotisations de 2.0 %. Cette disposition transitoire entraîne des coûts supplémentaires récurrents pour la Fondation, d'où la nécessité de constituer une réserve adéquate. Les coûts effectifs engendrés par cette disposition transitoire diminuent à la sortie d'assurés bénéficiant d'une subvention aux cotisations et augmentent en cas de hausse de leur salaire assuré ainsi qu'en cas de départ à la retraite plus tard que prévu. Ainsi, la provision se monte à 3 mio CHF pour un total de 624 personnes. Le nombre des assurés s'élevait encore à 748 au 31.12.2013.

5.5.4 Apports dans le cadre de la reprise des assurés

	2014 mCHF	2013 mCHF
Capital de prévoyance retraités	0	1'490
Provisions techniques	0	1'305
Réserve pour fluctuation de valeurs	0	1'179
Fonds libre	0	0
Total apports dans le cadre de reprise	0	3'974

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2014	2013
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.5 %	2.5 %
Renforcement pour la provision réduction du taux de conversion	1.8 %	1.3 %

Suite au bas niveau des intérêts persistant, le Conseil de fondation a abaissé le taux d'évaluation de 2.5 % à 1.5 % au 31.12.2014. Cet abaissement affecte encore davantage les comptes annuels, à raison de 103.5 mio CHF pour la réévaluation du capital de couverture des rentes (cf. chiffre 5.4), ainsi qu'à raison de 4.9 mio CHF pour la réévaluation des provisions techniques (cf. chiffre 5.5.2). Sans réévaluation, le taux de couverture au 31.12.2014 serait plus élevé de 6 %.

5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le taux de couverture indique si les obligations réglementaires (prestations) courantes et futures sont couvertes par le patrimoine (actif). C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. Si le taux de couverture est inférieur à 100 %, il y a défaut de couverture selon l'art. 44 OPP2. Au constat du défaut de couverture, la sécurité de réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas systématiquement sous menace directe.

	2014 mCHF	2013 mCHF
Total actifs (somme du bilan)	1'847'586	1'688'031
Dettes	-4'618	-8'975
Compte de régularisation passif	-119	-213
Réserve de contributions de l'employeur	0	0
Fortune nette de prévoyance (FP)	1'842'849	1'678'843
Capital de prévoyance et provisions techniques (CP)	1'782'743	1'654'694
Taux de couverture (rapport, en %, entre FP et CP)	103.4 %	101.5 %

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par la société Deprez Experten SA, à Zurich, au 31.12.2014.

Conclusions :

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément au règlement relatif aux provisions.
- Le taux de couverture conformément à l'art. 44 OPP2 s'élève à 103.4 % au 31.12.2014. La valeur cible de la réserve pour fluctuations de valeurs n'est ainsi pas atteinte. Il n'existe pas de fonds libres, et la capacité à couvrir le risque est réduite.
- Le taux de couverture économique au 31.12.2014 est de 91.4 %, et le degré de couverture sous risque de 102.7 %.
- Malgré les restrictions, la Prévoyance RUAG offre, au 31.12.2014, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, conformément à l'art. 52e al. 1 let. a LPP.
- Les dispositions réglementaires actuarielles concernant les prestations et le financement remplissent les obligations posées par la loi, au sens de l'art. 52e al. 1 let. b LPP.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée au 31.12.2017 au plus tard.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et responsable des placements, règlement relatif au placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable des placements. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune et les objectifs, les principes et les compétences dans un règlement sur les placements. Il nomme les membres et le président de la Commission des placements.

Commission des placements	Fonction
Benoît Macherel	Président, membre du conseil de fondation
Alexandra Rufener	Vice-présidente, membre du conseil de fondation
Marco Dirren	Expert en finance, chef des finances RUAG Aviation, jusqu'au 31.8.2014
Peter Streit	Expert en finance, Vice President Accounting & Controlling RUAG Corporate Services, dès le 1.9.2014
Corrado Tedeschi	Directeur
Alfredo Fusetti	Conseiller (sans droit de vote)
Smain Barka	Secrétaire/procès-verbal (sans droit de vote), directeur adjoint

Documents de base	Entrée en vigueur
Règlement des placements	16.12.2014

Fonction	Nom
Investment Consultant/Controller	PPCmetrics SA, Zurich
Global Custodian	Credit Suisse SA

Mandats de gestion ¹		
Obligations en CHF	Credit Suisse SA, Zurich Portfolio Manager: Dirk Renkert	Placements directs indexés
Obligations en monnaies étrangères	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions suisses	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions étrangères	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions Emerging Markets	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Immeubles suisses	Fondation de placement Swiss Life, Zurich UBS SA, Zurich	Fondation de placement Placements collectifs indexés
Gestion des placements sur le marché monétaire	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs

¹ Etat au 31.12.2014

Les banques mandatées pour se charger de la gestion de fortune remplissent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f al. 4 OPP2. Pour les placements collectifs indexés et les fondations de placement, la responsabilité est attribuée à plusieurs Portfolio Managers. Une énumération des noms n'est pas possible par la suite.

6.2 Rétrocessions

Mandats de gestion	Catégorie de placement	Règle	Perception	Divulgateion
Credit Suisse SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Actions étrangères	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Global Custodian	oui	oui	oui
UBS SA	Obligations en monnaies étrangères hedged	oui	non	oui
UBS SA	Actions suisses SPI	oui	non	oui
UBS SA	Actions Emerging Markets	oui	non	oui
UBS SA	Immeubles suisses indexés	oui	non	oui
Fondation de placement Swiss Life	Immeubles suisses	oui	non	oui
Zürcher Kantonalbank	Immeubles suisses actifs	oui	non	oui

6.3 Objectifs et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs

	2014 mCHF	2013 mCHF
Situation au 1.1	24'149	69'003
Apport à la charge du compte d'exploitation	35'956	0
Dissolution au profit du compte d'exploitation	0	-44'854
Situation au 31.12	60'105	24'149
Objectif réserve pour fluctuations de valeurs	267'411	248'204
Déficit de réserve	-207'306	-224'055
Capital de prévoyance au 31.12	1'782'743	1'654'694
Réserve pour fluctuations de valeurs en % du capital de prévoyance	3.4 %	1.5 %
Objectifs de la réserve pour fluctuations en % du capital de prévoyance	15.0 %	15.0 %

Le calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs s'effectue selon une approche d'économie financière et repose sur l'analyse des actifs et des passifs 2011 par PPCmetrics SA.

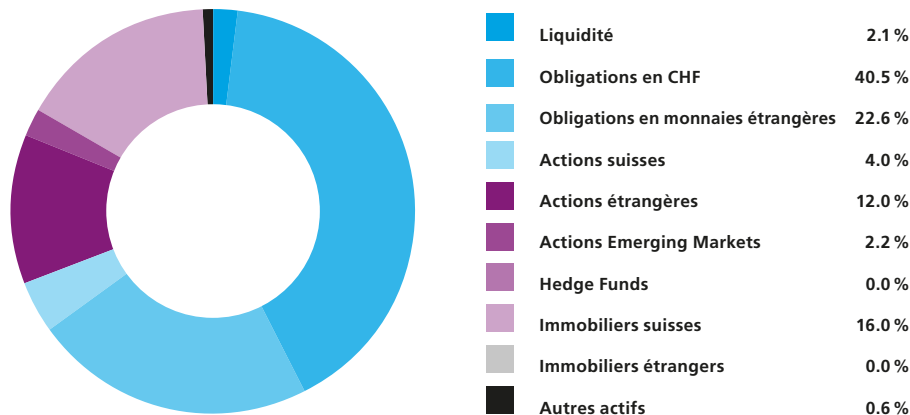
6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	Stratégie	Marges tactiques		Etat au 31.12.2014		Etat au 31.12.2013	
		min.	max.	mCHF	%	mCHF	%
Liquidité	1.0 %	0.0 %	6.0 %	38'044	2.1 %	34'096	2.0 %
Obligations en CHF	41.0 %	33.0 %	49.0 %	748'096	40.5 %	657'583	39.0 %
Obligations en monnaies étrangères ¹	24.0 %	19.0 %	29.0 %	417'195	22.6 %	388'661	23.0 %
Actions suisses	4.0 %	2.0 %	6.0 %	73'528	4.0 %	71'807	4.3 %
Actions étrangères	12.0 %	8.0 %	16.0 %	221'883	12.0 %	215'654	12.8 %
Actions Emerging Markets	2.0 %	1.0 %	3.0 %	41'159	2.2 %	37'941	2.2 %
Hedge Funds ¹	0.0 %	0.0 %	1.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %
Immobiliers suisses	16.0 %	13.0 %	19.0 %	295'710	16.0 %	262'819	15.6 %
Immobiliers étrangers	0.0 %	0.0 %	4.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %
Autres actifs	0.0 %			11'971	0.6 %	19'470	1.2 %
Total actifs	100 %			1'847'586	100 %	1'688'031	100 %

¹ Couverts contre CHF

Les limites individuelles et globales selon l'OPP2 ont été observées.

Valeurs 2014



6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune position ouverte au 31.12.2014.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Dans le cadre de son mandat « Actions Emerging Markets », UBS procède au securities lending dans des placements collectifs. L'indication de la valeur du marché n'est pas possible pour les placements collectifs.

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Synthèse rendement et performance

		2014	2013	2012	2011	2010
Obligations en CHF	Rendement	12.29 %	-3.76 %	3.83 %	4.77 %	3.66 %
	Benchmark	11.96 %	-3.46 %	4.53 %	4.83 %	3.66 %
	Performance	0.33 %	-0.30 %	-0.70 %	-0.06 %	0.00 %
Obligations en monnaies étrangères	Rendement	7.94 %	-0.46 %	3.76 %	4.72 %	3.94 %
	Benchmark	8.10 %	-0.21 %	4.06 %	5.12 %	2.96 %
	Performance	-0.16 %	-0.25 %	-0.30 %	-0.40 %	0.98 %
Actions suisses	Rendement	12.89 %	24.48 %	18.81 %	-8.24 %	6.39 %
	Benchmark	12.98 %	24.61 %	17.88 %	-7.66 %	4.81 %
	Performance	-0.09 %	-0.13 %	0.93 %	-0.58 %	1.58 %
Actions étrangères	Rendement	13.54 %	25.66 %	12.24 %	-4.93 %	0.90 %
	Benchmark	13.24 %	25.68 %	12.11 %	-4.67 %	1.27 %
	Performance	0.30 %	-0.02 %	0.13 %	-0.26 %	-0.37 %
Actions Emerging Markets	Rendement	9.27 %	-7.51 %	13.53 %	-21.81 %	7.00 %
	Benchmark	9.29 %	-5.36 %	15.80 %	-17.91 %	7.47 %
	Performance	-0.02 %	-2.15 %	-2.27 %	-3.90 %	-0.47 %
Hedge Funds	Rendement	-	-	5.55 %	-1.32 %	3.68 %
	Benchmark	-	-	2.55 %	-5.42 %	4.73 %
	Performance	-	-	3.00 %	4.10 %	-1.05 %
Fonds immobiliers Suisse	Rendement	13.72 %	-3.15 %	5.89 %	7.35 %	6.18 %
	Benchmark	13.86 %	-2.76 %	6.50 %	6.71 %	6.40 %
	Performance	-0.14 %	-0.39 %	-0.61 %	0.64 %	-0.22 %
Fonds immobiliers étranger	Rendement	-	-	8.93 %	-6.07 %	7.98 %
	Benchmark	-	-	9.05 %	-5.62 %	8.41 %
	Performance	-	-	-0.12 %	-0.45 %	-0.43 %
Total	Rendement	11.53 %	2.08 %	7.01 %	0.03 %	4.25 %
	Benchmark	11.38 %	1.70 %	7.58 %	0.67 %	4.23 %
	Performance	0.15 %	0.38 %	-0.57 %	-0.64 %	0.02 %

6.7.2 Résultat des intérêts de prêts

	2014 mCHF	2013 mCHF
Caisse des secours RUAG	159	28
Prévoyance des cadres RUAG	0	-
Total frais d'intérêts de prêts	159	28

6.8 Explications sur les frais de gestion de la fortune

6.8.1 Frais nets engagés par la gestion de la fortune

	2014 mCHF	2013 mCHF
Coût de la gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	3'729	3'819
Rétrocessions reçues	-81	-552
Frais nets engagés par la gestion de la fortune	3'648	3'267

6.8.2 Placements transparents

	2014 mCHF	2013 mCHF
Placements conformément au bilan	1'840'021	1'680'428

6.8.3 Frais de gestion de la fortune indiqués

	Total Expense Ratio (TER)		Frais de transaction et taxes		Coûts supplémentaires		Coûts totaux	
	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement	992	0.05 %	277	0.02 %	229	0.01 %	1'498	0.08 %
Somme de tous les chiffres relatifs aux coûts des placements collectifs	2'231	0.12 %					2'231	0.12 %
Ristournes sur les placements collectifs	-81	0.00 %					-81	0.00 %
Frais nets engagés pour la gestion de la fortune	3'142	0.17 %	277	0.02 %	229	0.01 %	3'649	0.20 %
Année précédente	2'623	0.16 %	329	0.02 %	316	0.02 %	3'267	0.19 %

Frais nets engagés pour la gestion de la fortune en pourcentage des placements transparents **0.20 %**

Année précédente 0.19 %

Taux de transparence des coûts **100.00 %**

Année précédente 100.00 %

¹ En pourcentage des placements transparents de mCHF 1'840'021

6.8.4 Placements non transparents

Il n'existe aucun placement non transparent au sens de l'art. 48 a al. 3 OPP2.

6.9 Explication des autres placements

6.9.1 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2014 mCHF	2013 mCHF
Compte postal, bancaire courant	22'245	22'178
Créances sur le marché monétaire	15'799	11'918
Total liquidités et créances sur le marché monétaire	38'044	34'096

6.9.2 Créances

	2014 mCHF	2013 mCHF
Compte courant Prévoyance des cadres RUAG	670	135
Impôt anticipé et caisse de compensation	3'732	11'659
Autres créances	4	0
Total créances	4'406	11'794

6.10 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Hormis la gestion de comptes débiteurs, le règlement relatif au placement ne permet pas de placements auprès de l'employeur. Les cotisations salariales et patronales ainsi que les autres créances sont normalement versées dans les 30 jours par les employeurs. Au moment de l'établissement de ce rapport, tous les postes ouverts sont acquittés.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2014 mCHF	2013 mCHF
Comptes de régularisation administration	0	0
Comptes de régularisation placements	7'565	7'602
Total compte de régularisation actif	7'565	7'602

7.2 Dettes

	2014 mCHF	2013 mCHF
Prestations de libre passage et rentes	2'783	7'118
Caisse de secours RUAG ¹	1'540	1'381
Créancier Fonds de garantie LPP	238	316
Créancier impôts à la source	5	2
Autres créanciers	52	158
Total dettes	4'618	8'975

¹ La Caisse de secours RUAG est définie dans l'annexe 4 au règlement de prévoyance et sert au soutien de collaborateurs en détresse ou dans le besoin ainsi que des membres directs de leur famille. La Caisse de secours est rattachée à la Prévoyance RUAG et gérée par le Conseil de fondation.

7.3 Compte de régularisation passif

	2014 mCHF	2013 mCHF
Comptes de régularisation administration	102	108
Comptes de régularisation placements	17	105
Total compte de régularisation passif	119	213

7.4 Frais d'administration

	2014 mCHF	2013 mCHF
Charges de personnel	593	769
Frais d'administration	570	735
Organe de révision	41	45
Expert en prévoyance professionnelle	44	41
Autorités de surveillance	22	19
Total frais d'administration	1'270	1'609
Nombre de membres (actifs et rentiers)	5'648	5'751
Par membre (en CHF)	224.74	279.69
En % du patrimoine moyen	0.07 %	0.10 %

7.5 Autres produits/autres frais

7.5.1 Autres produits

	2014 mCHF	2013 mCHF
Prestation de service en faveur de la Prévoyance des cadres RUAG	54	54
Commission impôts à la source	3	5
Frais de traitement EPL	12	13
Produits divers	-	2
Total autres produits	69	74

7.5.2 Autres frais

	2014 mCHF	2013 mCHF
Dissolution créances amortissement des rachats	0	216
Charges divers	0	1
Total autres frais	0	217

7.6 Produits de prestations d'assurance

Des prestations de tiers issues d'actions récursoires basées sur leur responsabilité civile ont été fournies pour un montant de 123'000 CHF environ. En outre, un montant de 77'000 CHF environ a été enregistré dans ce poste; cette somme correspond à des remboursements de prestations de rentes des années précédentes, effectués par des assurances sociales fédérales.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune disposition de l'autorité de surveillance n'est actuellement en souffrance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation ne s'engage pas à une responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.2 Procédures juridiques en cours

Actuellement, aucune procédure judiciaire n'est en cours.

9.3 Liquidation partielle

9.3.1 Berghoff Mechanical Engineering SA (précédemment : RUAG Mechanical Engineering SA)

La sortie de Berghoff Mechanical Engineering SA au 1.1.2014 a entraîné une liquidation partielle en 2014. 76 assurés ont été touchés; leurs prestations de libre passage se montaient à CHF 14'166'868.55. La somme à transférer collectivement selon le bilan de liquidation partielle au 31.12.2013 s'élevait à CHF 15'060'197.55 au total. De cette somme, CHF 681'875.– ont été comptabilisés dans les provisions techniques, et CHF 211'454.– dans les réserves pour fluctuations de valeurs.

9.3.2 RUAG Automotive SA

L'entreprise RUAG Automotive SA a cessé son activité à la fin de l'année 2013. De ses treize collaborateurs, quatre personnes ont quitté l'entreprise au cours de l'année 2014, cinq personnes ont pris leur retraite, et quatre collaborateurs ont obtenu un nouveau poste au sein du groupe RUAG.

Le Conseil de fondation a renoncé à exécuter la liquidation partielle, en raison des dispositions du règlement applicable aux liquidations partielles.

9.4 Taux de couverture économique / degré de couverture sous risque

Afin de pouvoir évaluer la situation financière de la caisse sous l'angle effectif et économique, il se révèle judicieux d'évaluer les engagements de prévoyance au moyen de la courbe des taux actuelle du Test suisse de solvabilité (SST) de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Outre le taux de couverture actuariel au sens de l'art. 44 OPP2 (cf. chiffre 5.7), sont également calculés un taux de couverture économique ainsi qu'un degré de couverture sous risque. Ces deux taux de couverture sont calculés par l'expert en prévoyance professionnelle, au 31.12.2014, et sont présentés pour la première fois pour l'exercice sous revue 2014. C'est pourquoi nous renonçons à présenter les chiffres de l'année précédente.

9.4.1 Taux de couverture économique

Lors du calcul du taux de couverture économique, l'ensemble des engagements concernant les retraités sont calculés au moyen de la courbe des taux SST de la FINMA (au lieu du taux d'évaluation de 1.5 %). Afin d'évaluer les valeurs actuarielles pour les assurés actifs qui, en 2015, seront âgés de 55 ans ou plus, les avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2014 sont extrapolés jusqu'à la 65^e année de vie, en appliquant un taux de rémunération de 1.5 %, puis transformés en rente vieillesse et escomptés au moyen de la courbe des taux SST. Pour les assurés actifs âgés de moins de 55 ans, la valeur actuarielle des engagements correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2014.

Au 31.12.2014, le taux de couverture économique se monte à 91.4 %.

9.4.2 Degré de couverture sous risque

Le degré de couverture sous risque assure la transparence nécessaire autour de la situation des assurés actifs. Le degré de couverture sous risque mesure la charge des porteurs des risques d'une institution de prévoyance. Les porteurs des risques sont les assurés actifs ainsi que les employeurs. Les rentes en cours sont par contre garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties est grande par rapport aux prestations globales, plus les risques des assurés actifs sont importants. Pour le degré de couverture sous risque, le capital de prévoyance des retraités est calculé au moyen de la courbe des taux actuelle SST de la FINMA. Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2014.

Si le capital nécessaire au versement garanti des prestations de prévoyance (capital de prévoyance économique) est déduit de la fortune globale, il en résulte la fortune restante destinée à la couverture des prestations non garanties. Le taux de couverture correspond au rapport entre la fortune restante des assurés actifs et de leurs prestations de libre passage.

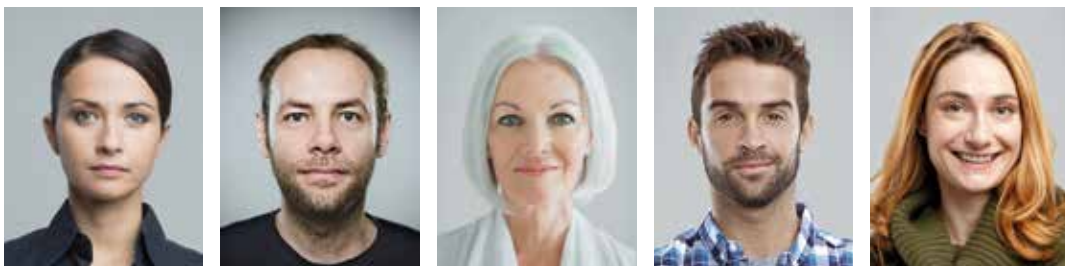
Au 31.12.2014, le degré de couverture sous risque était de 102.7 %.

Prévoyance RUAG

Pour les personnes

De nombreuses entreprises placent le client au centre de leurs activités. Mais la question se pose de savoir qui est «le client»? Pour nous, c'est vous en tant qu'employé(e) ou retraité(e) qui constituez le cœur de nos activités.

C'est ce que révèle aussi notre photo de couverture : des besoins divers et des personnes différentes pour lesquels nous agissons quotidiennement. Merci beaucoup pour votre confiance!



Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

Prévoyance RUAG
Stauffacherstrasse 65
Case postale
3000 Berne 22

Tél. 031 330 21 11
Fax 031 330 21 12
info@vorsorgeruag.ch
www.prevoyanceruag.ch

